

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

-----  
**CIRCULATION INTERDITE  
RUE DE L'ÉGLISE**

**Objet :** Soirée « Les 2 Enchanteurs » organisée par le Comité des Fêtes de Marssac-sur-Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de la dite instruction ;

Vu la demande effectuée par le Comité des Fêtes de Marssac-sur-Tarn le 20 mai 2024 ;

Considérant que l'organisation de la soirée « Les 2 enchanteurs » est incompatible avec le maintien de la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de sécuriser la circulation piétonne lors de la soirée « Les 2 enchanteurs », la rue de l'Église sera fermée à la circulation (à partir de l'intersection avec la rue Lilian Doire jusqu'à la rue de la Gare) :

**Du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 18h au dimanche 2 juin 2024 à 2h**

**Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge du Comité des Fêtes de Marssac-sur-Tarn.

**Article 3 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de la manifestation.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Comité des Fêtes de Marssac ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 29 mai 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



*Christophe Jammes*  
Christophe JAMMES